

Depuis 2018, JP Energie Environnement (JPee) étudie la faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Lury-sur-Arnon en partenariat avec les élus locaux. Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Lury-sur-Arnon a été déposé en Préfecture du Cher au mois de mars 2021 et complété au mois de décembre 2021.

Jugée complète et recevable, la demande d'autorisation va faire l'objet d'une enquête publique du 28 mars au 27 avril 2022. Il s'agit d'un moment important d'information et de consultation du public.

Vous trouverez au sein de cette lettre une synthèse du projet et une présentation du parc éolien de Coulanges à Brinay. Les thématiques de la production, des retombées financières et du démantèlement des éoliennes sont également développées. Enfin, les moyens de participation à l'enquête publique sont présentés en dernière page. Cette lettre vient compléter les précédentes distribuées à l'été dernier et dans le courant de l'année 2020.

## Le déroulé du projet

2019

Développement

2021/2022

Instruction

2024

Mise en service



## L'enquête publique

L'enquête publique du projet éolien de Lury-sur-Arnon aura lieu **du 28 mars (14 h) au 27 avril 2022 (12 h)**.

La consultation du dossier complet du projet pourra se faire en mairies de Lury-sur-Arnon, Chéry et Reully aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2948>.

Pendant la durée de l'enquête, la participation peut se faire :

- **sur le registre papier** en mairies de Lury-sur-Arnon, Chéry et Reully ;
- **par voie postale**, courrier adressé au commissaire enquêteur, en mairie de Lury-sur-Arnon ;
- **par voie numérique** à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-2948@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2948@registre-dematerialise.fr)

La commission d'enquête, constituée de trois commissaires enquêteurs, se tiendra à la disposition du public lors de **5 permanences** aux dates suivantes :

En mairie de Lury-sur-Arnon :

- **lundi 28 mars 2022 de 14 h à 17 h ;**
- **mercredi 13 avril 2022 de 9 h à 12 h ;**
- **mercredi 27 avril 2022 de 9 h à 12 h.**

En mairie de Chéry :

- **samedi 2 avril 2022 de 9 h à 12 h.**

En mairie de Reully :

- **mercredi 20 avril 2022 de 14 h à 17 h.**

Au terme de cette période, la commission d'enquête rédigera un rapport auquel JPee apportera réponses et compléments. À la suite de cet échange et en s'appuyant sur l'analyse de cette consultation, la commission d'enquête donnera son avis sur le projet.

Cet avis, s'ajoutant à ceux des services de l'Etat et des collectivités consultées, permettra au Préfet du Cher de prendre la décision d'autoriser ou non le projet éolien de Lury-sur-Arnon.

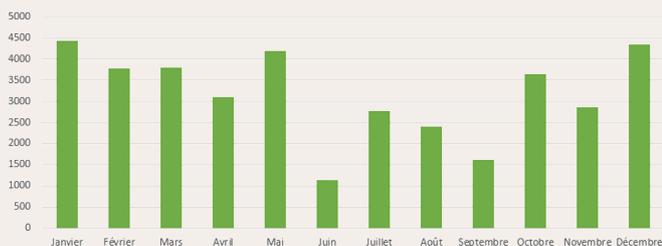
## Le parc éolien de Coulanges

JPeo exploite les 6 éoliennes du parc éolien de Coulanges à Brinay. Ce parc éolien produit de l'électricité depuis 2 ans.

Quelques chiffres-clés :

- mise en service en 2020 ;
- 6 éoliennes de modèle Nordex 131 ;
- 180 m en bout de pale ;
- en 2021, le parc a produit 38 000 MWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 15 000 foyers (hors chauffage électrique).

Production du parc éolien de Coulanges en 2021 en MWh



Pour en savoir plus : [www.coulanges-18.parc-eolien-jpeo.fr](http://www.coulanges-18.parc-eolien-jpeo.fr)



## Caractéristiques techniques du projet de Lury-sur-Arnon

Eoliennes	Nombre	3 éoliennes
	Modèles	N149 ou V150
	Hauteur de nacelle	105 m
	Hauteur en bout de pale	180 m
	Puissance unitaire	4,2 MW
	Puissance totale	12,6

## Règles de démantèlement

Depuis le 22 juin 2020, la réglementation impose le retrait de l'intégralité des fondations et l'obligation de remplacer les fondations excavées par des terres de mêmes caractéristiques que sur le reste du terrain.

Le montant des garanties financières mises en place avant la mise en service du parc éolien, pour le démantèlement futur des installations, a été revu à la hausse. Initialement fixé à 50 000 euros par éolienne, il est désormais proportionnel à la puissance des éoliennes selon la formule suivante :

$$\text{Coût unitaire de démantèlement} = (50\,000 + 25\,000 \times (\text{Puissance unitaire installée en MW} - 2))$$

## Des retombées économiques durables

L'implantation de 3 éoliennes de 4,2 MW générera des retombées économiques locales et durables pour le territoire :

- Environ 70 000 €/an de revenus liés à la fiscalité et à la convention de servitude communale pour Lury-sur-Arnon ;
- Environ 50 000 €/an de revenus fiscaux pour la Communauté de communes Cœur de Berry ;
- Environ 45 000 €/an de fiscalité pour le Département et la Région.



→ 105 000 €

→ 50 000 €  
+  
→ 55 000 €  
4,2 MW - 2 = 2,2

Cette formule couvre le coût total du démantèlement déduit de la vente des composants des éoliennes aux filières de revalorisation (acier, béton, etc.). En effet, l'article du 22 juin 2020 impose une valorisation de 90 % de la masse de l'éolienne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Contact

**Clémence Andreu Sabater**

Chef de projet éolien

[clemence.andreu-sabater@jpeo.fr](mailto:clemence.andreu-sabater@jpeo.fr)